

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 51 (2004)

Heft: 5

Vereinsnachrichten: Loi sur la protection civile adoptée

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



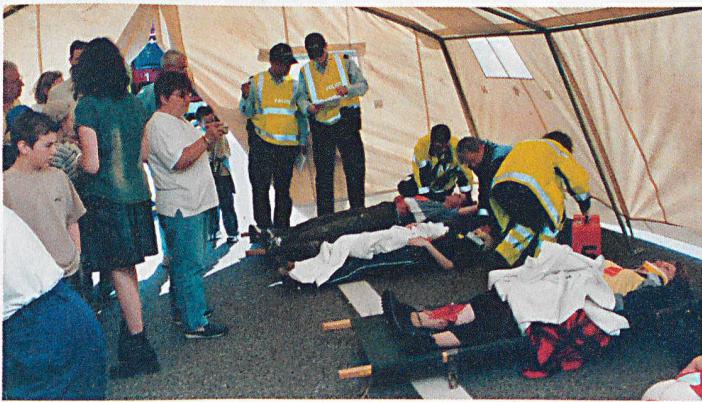
L'accident vient de se produire à l'intérieur du tunnel du Mont Chemin.



Un autre blessé est extrait.



Les premiers soins dans la tente.



Francis Fournier, conseiller municipal et Marc-André Pillet, commandant de la sécurité civile au poste de commandement (de g. à dr.).



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION FRIBOURGEOISE (UFPC)

Loi sur la protection civile adoptée

C'est en date du 23 mars 2004 que le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a adopté la Loi cantonale sur la protection civile. Le 28 mai, quelque 80 délégués et invités ont pris connaissance des grandes lignes de cette nouvelle loi et de ses implications sur l'organisation de la protection civile fribourgeoise. Parmi les invités on reconnaissait Daniel Papaux, chef du Service des affaires militaires et de la protection de la population, Jean-Denis Chavaillaz, chef de la protection civile cantonale, Beat Renz, secrétaire général du Département de la sécurité, Philippe Giroud et Moritz Boschung représentant l'Office fédéral de la protection de la population. Hans Jürg Münger, secrétaire central de l'Union suisse pour la PCi, a remercié l'UFPC de son grand engagement.

RENÉ MATHEY

A u-delà des conflits en Irak et au Proche-Orient, Jean-Pierre Dorand, président de l'Union fribourgeoise de la protection civile (UFPC) a souligné que les craintes du Comité tendent à se réaliser: depuis l'entrée en vigueur des nouvelles lois fédérales, les différences apparaissent entre les cantons et l'on peut s'attendre à ce qu'elles grandissent au gré des situations financières ou de crises à affronter ou pas! Et l'on ne saurait passer sous silence le fait qu'à peine la réforme d'Armée XXI entrée en vigueur, aussitôt on dévoile dans la presse de nouveaux projets. Rien de particulièrement réjouissant à cela.

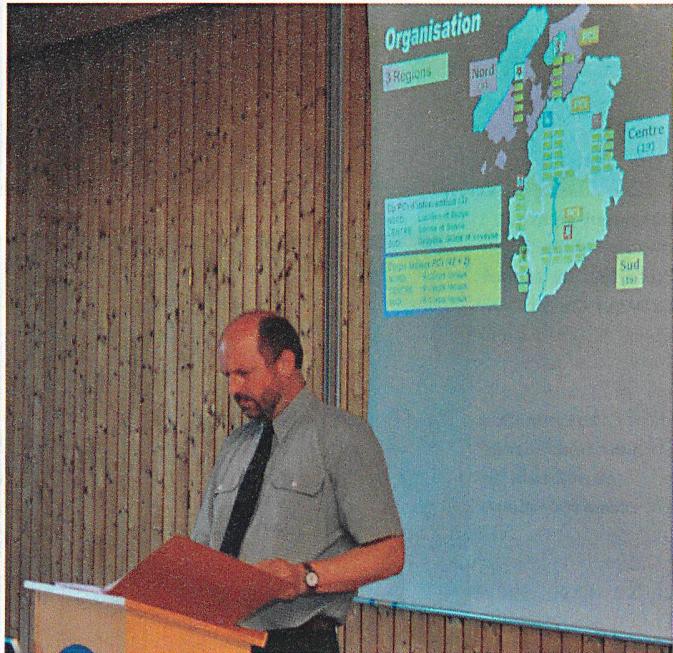
Sans dévoiler l'exposé qui sera présenté par Daniel Papaux et Jean-Denis Chavaillaz à l'issue de la partie officielle, Jean-Pierre Dorand a tout de même indiqué que le canton sera divisé en trois zones, calquées d'ailleurs sur celles de la gendarmerie. Il s'est

Daniel Papaux, chef du Service des affaires militaires et de la protection de la population.





De g. à dr.: Paul Mauron, Ville de Fribourg et Philippe Giroud, OFPP.



Jean-Denis Chavaillaz présente la nouvelle PCi fribourgeoise.

aussi félicité de la transparence qui a régné lors des travaux devant fixer le règlement d'exécution auquel un comité élargi de l'association a pris part. De plus, une loi sur la protection de la population est en préparation pour 2005.

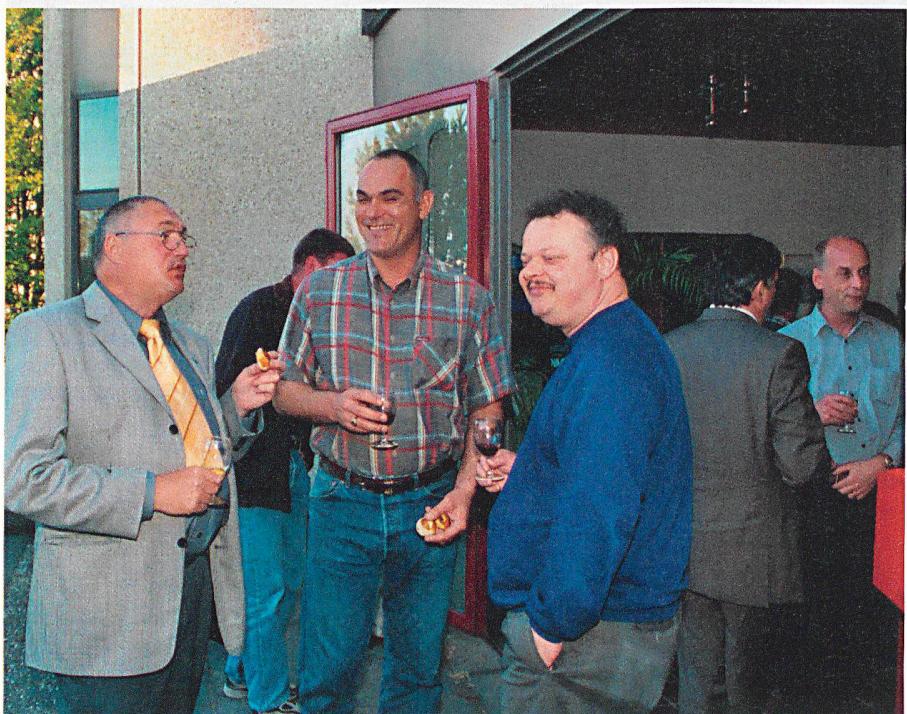
Lors d'une rencontre avec le Service des affaires militaires et le chef de la protection civile du canton, il a beaucoup été question de la vie de l'association et de son futur, compte tenu d'une diminution de ses membres due aux fusions de communes et aussi à un temps de service plus court.

La nouvelle PCi fribourgeoise

La nouvelle Loi cantonale sur la protection civile a été adoptée le 23 mars 2004 et elle est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. Pour sa part le règlement d'exécution a été mis en examen et les réponses et autres prises de positions ont été examinées. L'approbation s'est faite par le Conseil d'Etat en juin et a également une mise en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

L'organisation retenue, on l'a vu, voit le découpage du canton en trois zones. Le Nord (avec 9 corps locaux) pour les régions Lac/See et Broye, le Centre (avec 19 corps locaux) pour la Sarine/Sense et le Sud (avec 16 corps locaux) pour couvrir la Gruyère, la Glâne et la Veveyse. En outre, il y a un élément d'intervention rapide par région, composé de 35 hommes pour l'appui et de 25 hommes pour l'assistance. L'engagement de l'élément d'intervention rapide est placé sous la responsabilité du préfet.

Une Commission régionale de PCi a été instituée par région. Elle se réunit une fois par année (au moins), et elle est chargée de la planification annuelle des services d'instruction des corps locaux et de la cp d'interven-



La section neuchâteloise fraternise avec la section valaisanne.

tion. L'incorporation dans les cp d'intervention ou encore les chefs locaux restent de la compétence du Service cantonal.

En ce qui concerne l'instruction, celle de base est dispensée à raison de deux semaines au centre d'instruction de Sugiez. Quant aux cours de répétition, ils dureront de 2 à 5 jours par année, soit selon les besoins. Des priorités ont été définies dans le programme d'instruction. Elles concernent plus spécifiquement l'exercice des formations, le contrôle des abris, l'intervention au profit des collectivités publiques (travaux pratiques) et l'intervention au profit des personnes/institutions privées.

Pour le financement, le canton de Fribourg a décidé d'une répartition à parts égales entre communes et canton. La part des communes est répartie selon le principe du pot commun, en tenant compte de la population légale et de l'indice de capacité financière pondéré par la population légale. Les frais de cours sont avancés par le Service cantonal, mais au maximum Fr. 26.20 par jour/homme. L'acquisition du matériel est à la charge des communes pour les corps locaux et à la charge de l'Etat pour les cp d'intervention. Quant aux contributions de remplacement, elles peuvent être utilisées (sous condition) pour d'autres besoins de la protection civile. □